

**Nouveauté au 1^{er}
août 2017 :**

**Instauration d'un
registre des
bénéficiaires
effectifs**

Edito

La loi dite « Loi Sapin II » prévoit une nouvelle obligation à la charge des sociétés commerciales, civiles, des GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au RCS.

Cette obligation consiste à identifier les bénéficiaires effectifs de ces entités.

Les entités assujetties doivent déposer en annexe du registre du commerce un document relatif à ce bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Le 1^{er} août 2017 sont entrées en vigueur de nouvelles dispositions du Code monétaire et financier prévoyant le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, pour y être annexé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), d'un document identifiant le bénéficiaire effectif de chaque société (articles L 561-46 et suivants et articles R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier).

Qu'est-ce qu'un *bénéficiaire effectif* ?

Le bénéficiaire effectif s'entend de toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés.

Dans quel délai ?

Les sociétés déjà immatriculées **au 1^{er} août 2017 ont jusqu'au 1^{er} avril 2018** pour se mettre en conformité et procéder au dépôt de la liste des bénéficiaires effectifs.

Toutes nouvelles sociétés doit déposer ce document dans les 15 jours suivants son immatriculation au RCS.

Quelles sont les sociétés concernées ?

Sont visées les personnes morales suivantes :

- les sociétés ou groupements d'intérêt économique ayant leur siège dans un département français
- les sociétés commerciales dont le siège est situé hors d'un département français et qui ont un établissement dans l'un de ces départements
- en outre, les autres personnes morales dont l'immatriculation est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires

Attention : les sociétés civiles sont également concernées par ce dépôt.

Contenu de la déclaration

La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cet effet qui comprend les éléments suivants :

- S'agissant de la société ou de l'entité juridique : sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et, le cas échéant, son numéro unique d'identification complété par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée
- S'agissant du bénéficiaire effectif : les noms, noms d'usage, pseudonymes, prénoms, dates et lieux de naissance, nationalités, adresses personnelles de la ou des personnes physiques
- Les modalités du contrôle exercé sur la société ou l'entité juridique mentionnée au 1°, déterminées conformément aux articles R 561, R 561-2 ou R 561-3
- La date à laquelle la ou les personnes physiques sont devenues le bénéficiaire effectif de la société ou de l'entité juridique mentionnée au 1°.

Des intercalaires sont prévus en cas de pluralités de bénéficiaire effectif.

Cette formalité de dépôt doit également être faite en cas de changement de bénéficiaire effectif.

Tarif

Les frais du greffe pour ces formalités sont les suivants :

- Dépôt lors de la demande d'immatriculation : 24.71 €
- Dépôt pour toutes sociétés créées avant le 01/08/2017 : 54.32 €
- Dépôt de document modificatif ou complémentaire : 48.39 €

Sanctions

Comme toute obligation, celle-ci est assortie de sanctions en l'absence de dépôt ou en cas de dépôt de document comportant des informations inexactes ou incomplètes.

La société risque une amende de 37 500 €, outre des peines complémentaires comme la fermeture de l'établissement, ou la dissolution lorsque la personne morale a été créée pour commettre les faits incriminés.

Les représentants légaux de la société encourent également des peines de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende, outre les peines complémentaires comme l'interdiction de gérer.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions sur le sujet. Nous pouvons nous charger de réaliser ces formalités pour vos sociétés. N'hésitez donc pas à nous contacter pour obtenir des précisions.

L'équipe 2AC